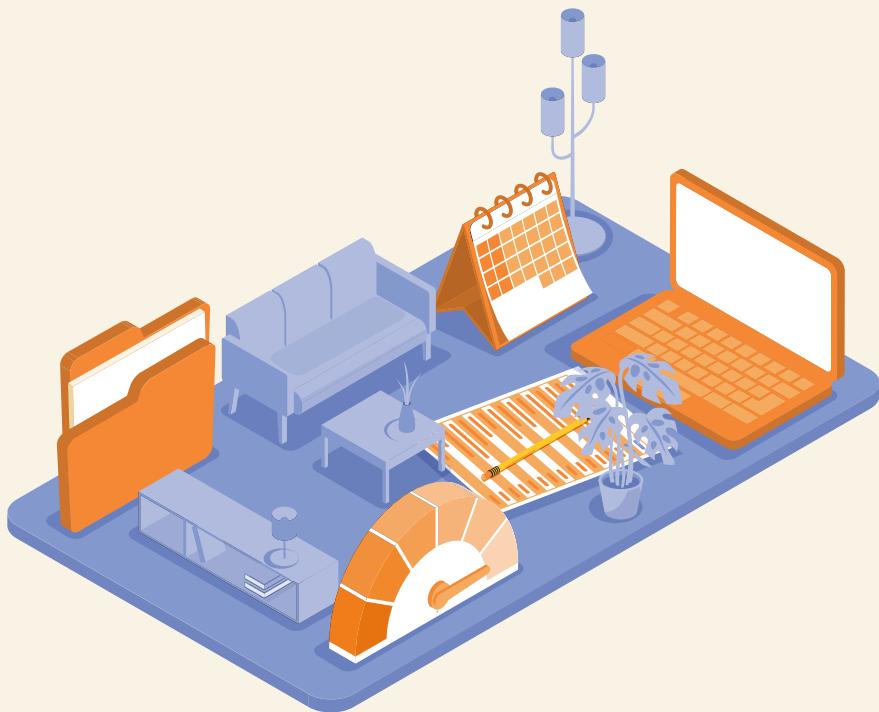




RÉGLEMENTATION DES LOCATIONS DE **MEUBLÉS DE TOURISME**





À COMPTER DU 4 JANVIER 2026

La Ville de Cherbourg-en-cotentin
met en place une :

RÉGLEMENTATION DES LOCATIONS DE **MEUBLÉS DE TOURISME**

Ces logements, meublés et destinés à une clientèle de passage, sont loués pour de courtes durées (à la journée, à la semaine ou au mois) et exclusivement à des fins touristiques.

Cette nouvelle réglementation vise à garantir un **équilibre entre hébergement touristique et offre locative à l'année**.



SELON LE TYPE DE LOGEMENT **ENREGISTREMENT** ET/OU **AUTORISATION**

TYPE	Résidence principale louée moins de 120 jrs/an	<input checked="" type="checkbox"/>	ENREGISTREMENT
STATUT	Logement loué en totalité	<input type="checkbox"/>	AUTORISATION
TYPE	Résidence principale louée plus de 120 jrs/an	<input checked="" type="checkbox"/>	ENREGISTREMENT
STATUT	Logement loué en totalité	<input checked="" type="checkbox"/>	AUTORISATION
TYPE	Résidence principale	<input checked="" type="checkbox"/>	ENREGISTREMENT
STATUT	Logement loué en partie	<input type="checkbox"/>	AUTORISATION
TYPE	Chambre d'hôte	<input checked="" type="checkbox"/>	ENREGISTREMENT
STATUT	Logement loué en partie	<input type="checkbox"/>	AUTORISATION
TYPE	Résidence secondaire	<input checked="" type="checkbox"/>	ENREGISTREMENT
STATUT	Logement loué en totalité ou en partie	<input checked="" type="checkbox"/>	AUTORISATION
TYPE	Location touristique	<input checked="" type="checkbox"/>	ENREGISTREMENT
STATUT	En période estivale	<input checked="" type="checkbox"/>	AUTORISATION



COMMENT VOUS ENREGISTRER OU DEMANDER UNE AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE

ENREGISTREMENT

L'enregistrement devient obligatoire pour tous les logements proposés en location saisonnière de courte durée, quel que soit leur statut.

Cette obligation concerne tous les types de meublés de tourisme, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une autorisation de changement d'usage.

Les propriétaires doivent effectuer la demande en ligne, via le portail : « DéclaLoc' ».

Un numéro est automatiquement attribué.

Le numéro d'enregistrement obtenu devra ensuite figurer sur toute annonce de location, quel que soit le support ou la plateforme utilisée (Airbnb, Gîtes de France, Booking, etc.).



Les propriétaires ayant déjà déclaré leur logement par CERFA déposé en mairie ou sur la plateforme DéclaLoc' **avant le 4 janvier 2026** — démarche effectuée pour le calcul de la taxe de séjour ou à des fins fiscales — **devront soumettre une nouvelle demande** une fois que la plateforme sera opérationnelle pour l'enregistrement officiel. Seules ces nouvelles demandes permettront d'obtenir **un numéro d'enregistrement valide** à afficher sur les annonces.



LA MESURE ENTRE EN VIGUEUR AU 4 JANVIER :

Cependant, un délai est accordé afin de permettre aux propriétaires d'effectuer leurs démarches administratives **avant le 1^{er} juin 2026**.

Passé cette date, sans numéro d'enregistrement, les biens ne pourront plus être mis en location.

DÉCLARATION DE CHANGEMENT D'USAGE

La réglementation s'applique à toutes les locations touristiques sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

SONT CONCERNÉS PAR CETTE OBLIGATION :

Les résidences principales
(logement entier) louée plus de 120 jours par an,

Les résidence secondaires mises en location saisonnière,

Les logements loués en bail étudiant en période scolaire qui sont transformés en meublés de tourisme pendant la période estivale.

L'autorisation de changement d'usage est valable pour une durée de **3 ans et doit être renouvelée à son terme**.

La demande d'autorisation doit être effectuée par le propriétaire (personne physique ou morale) sur la plateforme DéclaLoc' : www.declaloc.fr

LE DOSSIER COMPLET DOIT INCLUDE LES PIÈCES SUIVANTES :

Un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du logement A, B, C, D ou E à partir de 2034, seules les classes A à D seront acceptées,

Une attestation de propriété en son nom propre,

Une déclaration sur l'honneur du respect du décret de décence,

Les statuts et extrait K-BIS
Pour les propriétaires personnes morales,

Une attestation sur l'honneur pour la copropriété,

Une pièce d'identité du propriétaire,

Un bail étudiant et une attestation de scolarité fournie par l'établissement.

Uniquement si une autorisation supplémentaire est demandée pour location en meublé de tourisme.

(Voir exception bail étudiant page suivante).

La demande est ensuite instruite dans un **délai de 2 mois** par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin **sous réserve que le dossier soit complet** au moment du dépôt.

L'autorisation est accordée par arrêté du Maire.



1 LOGEMENT PAR PROPRIÉTAIRE

Un même propriétaire, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, ne peut détenir qu'une seule autorisation temporaire de changement d'usage sur l'ensemble du territoire communal.

Cette autorisation est personnelle et non transmissible.

EXCEPTION : BAIL ÉTUDIANT

Une autorisation supplémentaire d'une durée d'un an peut être accordée lorsqu'un logement est loué sous bail étudiant pendant neuf mois, puis proposé en meublé de tourisme durant les trois mois d'été.

Concrètement, un propriétaire peut bénéficier d'une autorisation de changement d'usage pour un logement meublé, ainsi que d'une seconde autorisation pour un bien loué en bail étudiant sur l'année scolaire et en location saisonnière pendant la période estivale.

LEXIQUE

RÉSIDENCE PRINCIPALE

Logement occupé **au moins 8 mois dans l'année** par la personne qui en est propriétaire ou locataire, ou celui dans lequel la personne élit domicile (y compris pour les impôts).

RÉSIDENCE SECONDAIRE

Un logement non occupé à titre principal — **utilisé occasionnellement ou périodiquement** (vacances, week-ends, etc.) avec une occupation inférieure à 120 jours par an.

CHAMBRE D'HÔTES

Chambre **située chez un particulier**, généralement dans sa résidence principale, proposée à la location à des clients de passage, avec accueil sur place et services limités (petit-déjeuner, linge, etc.).

BAIL ÉTUDIANT

Contrat de location meublée conclu **spécifiquement avec un étudiant**, pour la durée de ses études ou d'un semestre.
Il s'agit d'un bail d'habitation, le logement étant occupé à titre de résidence principale par le locataire.

CHANGEMENT D'USAGE

Procédure administrative permettant de transformer un logement d'habitation en meublé de tourisme. Elle garantit la conformité aux règles d'urbanisme, d'énergie et de copropriété.

Pour toute question relative à la mise en œuvre,
veuillez contacter :
meublesdetourisme@cherbourg.fr

DIRECTION ACCUEIL POPULATION CENTRE
Service accueil et accompagnement des usagers